

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 185-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.285

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Kullmann (Thun, UDF)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Martin (Ligerz, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : 1270/2021 du 3 novembre 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : rejet
Point 2 : adoption
Point 3 : rejet
Point 4 : rejet

Pas d'obligation ou de recommandation de vaccination contre le COVID-19 pour les jeunes, les enfants et les personnes enceintes

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Dans le canton de Berne, l'administration des vaccins disponibles – pour lesquels aucune étude n'a été menée pour ce qui est de la toxicité, de la reproduction ou des interactions, et seule une autorisation conditionnelle de mise sur le marché a été délivrée – ne doit pas être recommandée pour les jeunes, les enfants et les personnes enceintes.
2. La population doit être informée des autres protocoles de traitement existants pouvant constituer une alternative à la vaccination et de leurs bons résultats thérapeutiques en cas d'administration précoce.
3. Les scientifiques et les médecins ayant un regard critique sur la vaccination contre le COVID-19 sont écouté·e·s et dûment représenté·e·s, avec un droit de vote dans le groupe de travail cantonal ainsi que dans tous les organes où des décisions sont prises en matière de vaccination et de traitement.
4. Le Conseil-exécutif du canton de Berne fait pression sur le Conseil fédéral pour que l'on renonce à recommander la vaccination pour les enfants.

Développement :

La tendance croissante à faire pression sur les jeunes, les enfants et les personnes enceintes pour qu'elles se vaccinent est manifeste. La population est informée de façon unilatérale par des déclarations qui ne sauraient être considérées comme scientifiquement ou médicalement démontrables. Plusieurs scientifiques de renom qualifient la campagne de vaccination contre le COVID-19 d'expérimentale et estiment qu'elle est plus que problématique, notamment pour les jeunes, les enfants et les personnes enceintes. Il faut donc faire preuve ici d'une grande prudence et de réserve.

Les vaccins contre le COVID-19 dont nous disposons à l'heure actuelle font tous l'objet d'une autorisation conditionnelle de mise sur le marché. En effet, faute de temps, l'impasse a été faite sur les longues phases d'observation qui sont normalement nécessaires, dans le cas des vaccins, pour se faire une idée des effets secondaires, en particulier sur la durée, et décider si une campagne de vaccination massive est la bonne solution pour sortir de la crise sanitaire. Or, c'est d'autant plus important que c'est la première fois que la technologie des vaccins à ARN messager a été approuvée pour l'humain.

Point 1 :

Les vaccins contre le SARS-CoV-2 reposent sur un nouveau principe actif. Il faudrait entre huit et douze ans de recherche pour développer sérieusement ce nouveau mécanisme qui fait appel aux ARN messagers. Les vaccins utilisés se basent sur des données de quelques mois, et seule une infime partie des effets secondaires sont rapportés à Swissmedic (5 % tout au plus !). Il faut donc réfléchir à deux fois avant d'administrer ces produits aux jeunes générations.

Point 2 :

Des scientifiques et médecins de renom rapportent que, dans d'autres pays, d'autres protocoles prophylactiques et traitements largement utilisés donnent des résultats (les « antivax » proposent une alternative). Au lieu de mener une campagne de vaccination généralisée, il faudrait promouvoir ces alternatives pour que chaque personne puisse décider, en fonction des risques qu'elle court, de la meilleure stratégie à adopter face au COVID-19.

De plus, il est discutable de vacciner à tout va, sans procéder au préalable à des vérifications élémentaires, notamment si les personnes ont déjà construit une immunité contre le virus. Dans ces conditions, les personnes majeures doivent et peuvent prendre la responsabilité d'évaluer l'intérêt qu'elles ont ou non de se faire vacciner. Les jeunes et les enfants en particulier n'ont pas cette capacité. Dans presque tous les pays, on fait taire ou censure des immunologues de renommée internationale qui mettent en garde contre la vaccination des jeunes et des enfants. Il s'agit manifestement d'une volonté politique qui s'appuie sur des données scientifiques biaisées.

Point 3 :

Dans de nombreux pays, on fait taire des scientifiques ou médecins critiques. Taxé·e·s de complotistes, ils et elles font parfois l'objet de menaces. A l'étranger, certain·e·s ont vu leur domicile perquisitionné, tous leurs équipements électroniques confisqués. Cela en dit long non seulement sur la liberté d'expression mais aussi sur la volonté d'occulter de façon ciblée des faits qui seraient importants pour se faire une opinion globale sur toute la question du coronavirus.

Point 4 :

Nous n'avons pas encore assez de connaissances concernant les conséquences des vaccins contre le COVID-19 sur la santé de l'enfant. C'est pourquoi le canton de Berne doit recommander la prudence au Conseil fédéral dans ses communications sur le sujet.

Mes déclarations se fondent sur les avis des scientifiques renommé·e·s suivant·e·s :

- Prof. Dr. Martin Haditsch, éminent scientifique, médecin et virologue
- Dr. Mike Yeadon, ancien vice-directeur de Pfizer et directeur scientifique de Pfizer pendant 16 ans
- Prof. Dr. Kremsner, expert virologue, directeur de la clinique universitaire de Tübingen
- Prof. Dr. Stefan Hockertz, immunologiste, toxicologiste
- Prof. Dr. Ulrike Kämmerer, docteure en biologie humaine, immunologiste, biologiste cellulaire
- Prof. Dr. Jay Bhattacharya, professeur de médecine à l'université de Stanford

Motivation de l'urgence : la pression pour la vaccination des enfants et des jeunes est importante et le Grand Conseil devrait discuter sans tarder d'une éventuelle solution pour corriger le tir.

Réponse du Conseil-exécutif

Au début du mois d'octobre 2021, environ 70 pour cent de la population du canton de Berne éligible à la vaccination avait reçu au moins une injection. Les expériences recueillies jusqu'à présent montrent que les deux produits à ARN messenger actuellement autorisés en Suisse présentent une efficacité élevée et dépassent même les résultats initialement attendus. Seule une faible part des contaminations sont attribuables à des infections postvaccinales. Les effets sont encore plus visibles dans les hôpitaux : largement plus de 90 pour cent des malades du COVID-19 sous respirateur ne sont pas vaccinés.

Etant donné qu'il est impossible de garantir une protection vaccinale à 100 pour cent et que la population du canton de Berne est encore loin d'être entièrement couverte, il est évident que le nombre de cas peut continuer d'augmenter de manière rapide et soutenue. Comme cela a été souligné, la situation épidémiologique est encore principalement déterminée par la population non vaccinée.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points :

1. L'évaluation et l'autorisation des vaccins ainsi que la définition et l'éventuelle adaptation des schémas de vaccination relèvent de différentes autorités fédérales, à savoir Swissmedic, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Celles-ci s'appuient sur des données nationales et internationales et les rapports critiques y afférents. Par conséquent, et vu les procédures établies au niveau fédéral, le Conseil-exécutif n'a pas de raison de douter de la pertinence des recommandations vaccinales de la Confédération.
2. Au regard des considérations exposées au début de sa réponse, le Conseil-exécutif estime qu'une vaccination à large échelle des personnes éligibles est actuellement le moyen le plus sûr et le plus rapide de sortir de la pandémie. Les vaccins utilisés présentent à ce jour une sécurité et une efficacité très élevées. Si des méthodes prophylactiques ou des méthodes de traitement équivalentes sont découvertes, le Conseil-exécutif ne manquera pas de se prononcer en faveur de leur utilisation. Le personnel soignant dispose des protocoles de soins et les applique. Toute information sur des méthodes de traitement nouvelles ou additionnelles (p. ex. sur la thérapie par anticorps) sera communiquée par les canaux adéquats. Les nouvelles méthodes de traitement doivent toutefois aussi être soumises au préalable à une analyse de leur efficacité et de leur sécurité. Pour certaines d'entre elles, pourtant considérées comme fructueuses au début de la pandémie, les résultats de cette analyse ne se sont pas révélés concluants lors des essais cliniques.

3. Comme énoncé au point 1, aucune décision n'est prise au niveau cantonal concernant les recommandations de vaccination. Il est donc inutile d'inclure des spécialistes adoptant une position critique sur la vaccination dans des organes cantonaux.
4. L'évaluation des demandes d'autorisation de mise sur le marché déposées par les fabricants de vaccin suit une procédure reconnue et établie. Un vaccin ne sera pas autorisé pour les moins de douze ans tant qu'il ne sera pas prouvé que toutes les exigences requises sont remplies. A cet égard également, le Conseil-exécutif se conformera aux recommandations des autorités fédérales.

Destinataire

- Grand Conseil